

La Ville de HUNINGUE vous informe sur :



LES RISQUES MAJEURS

Les mesures de prévention
et de secours



- Séisme
- Risque industriel
- Transport de matières dangereuses

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Editeur : Service Technique - Richard HORN

Edition n°2 – Septembre 2013

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être affectés.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible probabilité de survenue : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer,
- une importante gravité : victimes possibles, lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondations, tempêtes, feux de forêts, avalanches, séismes, mouvements de terrain, cyclones, éruptions volcaniques...
- les risques technologiques : risques industriels, transports de matières dangereuses, ruptures de barrages, risque nucléaire...

Le décret N° 90-918 du 11.10.90, modifié par celui du 9.06.04 stipule que : « l'information donnée au public sur les risques majeurs, comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

La commune de Huningue est concernée :

- **au niveau des risques naturels : par les séismes, mais aussi les tempêtes, les chutes de neige importantes, les vagues de froid, la canicule,**
- **au niveau des risques technologiques : par les risques industriels et les transports de matières dangereuses.**

Nous gardons tous encore à l'esprit l'accident de Schweizerhalle (1986) et les dégâts de la tempête de (1999).

Entre risque, danger et sécurité, il nous revient aujourd'hui de limiter au mieux les effets et de répondre aux premières questions que nous nous poserons tous en cas de danger :

- Que faire ?
- Comment réagir pour protéger les nôtres ?

C'est pourquoi nous sommes heureux de vous présenter aujourd'hui ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), limité aux seuls risques spécifiques concernant la commune : séismes, risques industriels et transports de matières dangereuses.

Nous avons souhaité que ce guide soit un outil de sensibilisation facile d'accès, simple, concis et pratique, destiné à mieux vous informer sur les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

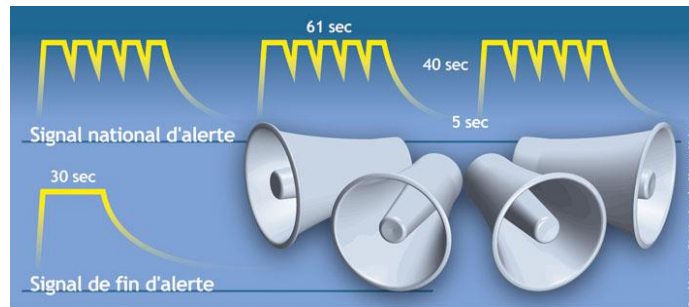
Nous vous en souhaitons bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes.

Pour le Maire, l'Adjoint chargé des affaires d'environnement

LA PROTECTION CIVILE

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz

Dreyeckland : 104.6 MHz

Flor FM : 98.6 MHz

ou de regarder

FRANCE 3 Alsace

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieux d'accueil
- Lieux d'hébergements choisis (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...)

SEISME

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Ce sont des vibrations du sol, provenant de la fracturation des roches en profondeur, donnant lieu à des mouvements brusques de l'écorce terrestre. C'est un phénomène **imprévisible**, caractérisé par deux grandeurs :

- la magnitude (énergie libérée, caractéristique de la puissance du séisme). Elle est repérée sur l'échelle de Richter. Au Chili en 1960, le maximum de magnitude fut de 9,5 - à Bâle en 1356 la magnitude fut de 8,9).
- l'intensité est définie par les effets produits par le séisme.

Les manifestations d'un séisme :

Selon son intensité un séisme sera ressenti différemment : chutes d'objets, fissures dans les cloisons, dégâts plus ou moins importants aux constructions.

Certaines personnes ressentiront un séisme très faible, d'autres ne ressentiront pas un séisme relativement fort.

Les risques de la commune :

Nous sommes dans une zone de sismicité moyenne (zone 4), qui est cependant la plus élevée en France métropolitaine.

Le séisme de Bâle (1356) sert de référence, quant à ses effets dévastateurs. Il avait en son temps également affecté le Sundgau.

Les mesures prises par les autorités :

Dans un projet de construction, il est souhaitable de prendre en compte un certain nombre de paramètres : nature du sol (étude géologique), choix des matériaux, qualité de l'exécution des travaux.

Dans les documents d'urbanisme, les règles de construction parasismique doivent être mentionnées. Cette contrainte est rappelée dans le permis de construire signé par le Maire. Tout ceci n'a guère d'utilité, s'il n'y a pas de réelle prise en compte de ces règles pendant les travaux et de contrôles a posteriori.

La Préfecture déclenche en cas de séisme, un plan de secours au niveau départemental. Le Maire relaie ce dispositif en déclenchant un Plan de Secours Communal (PCS).

Que devons-nous faire ?

Longtemps avant

- Respecter les règles parasismiques et construire selon ces règles, en contactant des professionnels.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Avoir à portée de main une torche électrique et un poste de radio portatif (Piles en état de fonctionnement !!).
- Disposer d'une trousse de secours : médicaments indispensables et pansements (alcool, gaze....).
- Avoir toujours en stock quelques vivres énergétiques et de longue conservation : sucre, chocolat, conserves, briques de lait, bouteilles d'eau (à renouveler régulièrement).
- Enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri (se placer à l'angle d'un mur, dans l'encadrement d'une porte, sous une table solide, dans un local à surface de plafond réduite, s'éloigner des fenêtres).
- Connaître la conduite à tenir dès le début du séisme (paragraphe ci-dessous – conserver cette fiche à disposition).

Dès le début du séisme

- Respecter les consignes données par les autorités.
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace - 102.6 kHz, Radio Dreyeckland – 104,6 kHz).
- Ne pas téléphoner, de manière à libérer les lignes pour les secours et à ne pas surcharger le réseau .
- Si l'on se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, se placer à l'angle d'un mur, dans l'encadrement d'une porte, sous une table solide, dans un local à surface de plafond réduite, s'éloigner des fenêtres.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres, ne pas allumer les lumières, quitter le bâtiment et prévenir les autorités. Ne pas fumer (risque d'explosion).
- Si l'on se trouve à l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions, de fils électriques. Ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Dans un lieu public (cinéma, supermarché), ne pas se précipiter vers les issues, pour ne pas être écrasé ou étouffé.
- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Dès la fin des secousses

- Si cela est nécessaire, apporter de l'aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées.
- Ne pas toucher aux câbles qui sont tombés.
- Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Ne pas téléphoner sans raison sérieuse : le réseau doit rester disponible pour les services de secours.
- Si vous quittez votre domicile, emporter vos papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables, ainsi qu'une radio portative et une lampe de poche (Piles en état de fonctionnement). Marcher au milieu de la chaussée.

RISQUES INDUSTRIELS



Qu'est-ce que le risque industriel ?

C'est l'éventualité d'un accident pouvant survenir sur un site industriel et susceptible de générer des dommages au personnel, aux riverains, aux biens et à l'environnement.

Les manifestations de l'accident industriel :

- Incendie : inflammation d'un produit.
- Explosion : Libération brutale de gaz avec augmentation de la pression
- Pollution air (Nuages toxiques)
- Pollution de l'eau (Ecoulement de produits chimiques dans le Rhin, dans la nappe)
- Pollution du sol (Ecoulement de produits chimiques)

Les risques pour la commune :

Entreprises potentiellement dangereuses (Seveso seuil haut).

BASF (stockage de produit inflammable: incendie et explosion),

Rubis (Village-Neuf – Stockage de fuel oil : incendie et explosion) et DSM.

Entreprises à risques mineurs (Seveso seuil bas) : TFL, Carpenter

Entreprises classées non dangereuses : Weleda,....

Les mesures prises par les autorités et / ou les industriels :

Les industriels ont établi un POI (Plan d'opération interne), rendu obligatoire le cas échéant par l'arrêté d'autorisation du Préfet.

Le Préfet a rédigé un PPI (Plan Particulier d'Intervention), auquel sont soumises les entreprises Seveso seuil haut.

Les pompiers participent aux exercices PPI.

La Commune mettra en place une cellule de crise.

La DREAL inspecte ces entreprises périodiquement, en fonction des dangers et des modifications de l'activité. Elle vérifie que la législation relative aux ICPE (installations classées pour la Protection de l'Environnement), intégrée à l'Arrêté préfectoral d'exploitation est bien observée.

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) réunit périodiquement industriels et élus.

Le site internet du Ministère de l'Environnement est consultable: <http://www.prim.net>

Que devons-nous faire ?

Avant

- S'informer sur les risques encourus, sur les mesures de sauvegarde (Document édité par les industriels sur les risques majeurs, PPI)
- Avoir à portée de main une torche électrique et un poste de radio portatif (piles en état de fonctionnement), le matériel nécessaire au confinement (adhésif, ...).
- Connaître le signal d'alerte et les consignes.
- Avoir à portée de main, papiers personnels et médicaments indispensables.
- Couvertures, vêtements de rechange et sacs poubelle pour isolement des vêtements éventuellement contaminés .

Dès l'alerte

- Se confiner (rester à l'intérieur et pour les personnes se trouvant à l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester dans son véhicule).
- Fermer portes, fenêtres etc.... Arrêter ventilation et climatisation... S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Se laver en cas d'irritation de la peau et des yeux.
- Ecouter France Bleu Alsace (102.6) – Radio Dreyeckland (104.6).
- Conserver son calme.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : instituteurs et professeurs veillent sur eux.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner (laisser les lignes libres pour les secours).
- Ne pas sortir avant la fin de l'alerte.
- Si les autorités vous demandent d'évacuer les lieux, munissez-vous du strict nécessaire : radio portable, vêtements chauds, lampe de poche, papiers personnels, argent, un peu de nourriture et de boissons, vos médicaments si besoin
- Eloignez-vous perpendiculairement à la direction du vent (repérer la direction du vent, par rapport aux fumées ou aux nuages).

Dès la fin de l'alerte

- Aérer le local de confinement.
- Evaluer les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- Apporter de l'aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les manifestations d'un mouvement de terrain :

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Les risques de la commune :

Les cavités souterraines:

Pour notre commune ont été recensés 24 ouvrages militaires (casemates, galerie de la Poudrière, galerie «Butte Felder », bunkers).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.